



Date de convocation

Le 4 Septembre 2024

Date de publication

Le 4 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

DELIBERATION N°2024 - 7.10 - 37
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Étaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, DOURLÉN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité en exercice.

Absents excusés : SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, HUBERSON Marie-Pierre, et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Article L 2121-15 du CGCT)

OBJET : 2024 – 7.10 - 37 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2

Considérant que la commune de Saint Eustache la Forêt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 076-217605765-20240913-480-DE

Berger
Levrault

- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
 - donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levrault pour le module d'archivage en ligne ;
 - donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Voté à l'unanimité.

En Mairie, le 25 Septembre 2024
LE MAIRE.
H .LECARPENTIER

